



LEADER 2007-2013

Axe 4 du Programme de Développement Rural de la Corse

GUIDE DES AIDES
GROUPE D'ACTION LOCALE
PAYS DE BALAGNE

Version 1 : délibération n° 09/276 AC du 14 décembre 2009 de l'Assemblée de Corse portant adoption du guide des aides des Groupes d'action Locale (Deux Massifs, Sud Corse et Balagne), en vue de la mise en œuvre de l'axe 4 (LEADER) du Programme de développement Rural de la Corse ; modifiée par :

Version 2 : délibération n° 11/107 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2011 approuvant les modifications des guides des aides des groupes d'action locale – axe 4 LEADER du Programme de Développement Rural de la Corse 2007 -2013 ; modifiée par :

Version 3 : délibération n° 1205045 CE du Conseil Exécutif du 25 octobre 2012 approuvant les modifications du guide des aides du Groupe d'Action Locale Pays de Balagne ; modifiée par :

Version 4 : délibération n° 1303156 CE du Conseil Exécutif du 7 juin 2013 approuvant les modifications du guide des aides du Groupe d'Action Locale Pays de Balagne.



Cadre général des indicateurs :

Partie à renseigner par le GAL Pays de Balagne.

AXE / Mesure PDRC		Nombre de projets financés par le GAL Pays de Balagne	Nombre de bénéficiaires				
			Secteur privé		Secteur public	GAL	TOTAL
			Personnes physiques	Entités juridiques			
Axe 2 - 412	216						
Axe 3 - 413	312						
	323 C						
	323 D						
	323 E						
	331						
	341 C						
Axe 4	421						
	431						

- Superficie totale de la zone couverte par le GAL :

- Population totale de la zone du GAL :



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesure 132 : Restauration des jardins en terrasses aux abords des villages

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°412 216 ; volet 2

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre de demandes approuvées		
Nombre de secteurs d'intervention		
Superficie restaurée		

Guichet unique :
GAL BALAGNE

Service coordonnateur :
Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :
ODARC - Service développement
19, Avenue Paul Giacobbi
20290 BASTIA

Liste des demandeurs éligibles :
Collectivités locales, associations foncières et propriétaires privés

Activités concernées :
Soutien aux opérations d'investissements destinées à restaurer des aménagements de versants en terrasses dans ou aux abords des villages. Ces terrasses étaient le plus souvent utilisées comme jardins d'agrumes ou potagers. Ils participent à l'harmonie paysagère des villages qu'ils soulignent. Certains d'entre eux, enclos de hauts murs sont spécifiques à la Balagne. Leur conservation est souhaitée et contribue à la protection contre les incendies, la lutte contre les érosions et la sauvegarde des équilibres urbanistiques des villages de piémont.

Conditions à remplir :

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :** la maîtrise d'ouvrage pourra être assurée par un propriétaire exploitant à titre individuel ou, plusieurs propriétaires fonciers à titre collectif. Dans ce dernier cas, un partenariat devra être établi entre la Commune, les propriétaires du foncier et le ou les exploitants des jardins.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :** les propriétaires ou leurs locataires devront s'engager au bon usage et entretien des lieux réhabilités dans un objectif de mise en valeur du paysage dans son caractère multifonctionnel.
- **Conditions techniques :** le périmètre devra afficher une cohérence entre l'unité de gestion retenue et les objectifs paysagers recherchés.
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne ».

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- **Type d'investissements ou d'opérations :** études techniques et travaux de restauration des jardins en terrasses.
- **Dépenses éligibles :**
Etudes techniques (sol, eau, ensoleillement)
Travaux de restauration traditionnelle des murets de soutènements, murs de clôture et des systèmes d'irrigation
- **Dépenses non éligibles :**
Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération :

Plafond de 100 000 € sur les dépenses éligibles par opération.

Taux : 100% pour les études techniques n'excédant pas 10% du montant des travaux, 80% pour les travaux.

Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimis pour les bénéficiaires privés.

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesures :

- **221B : Soutien à la création d'ateliers vitrines artisanaux,**
- **311 : Soutien à la mise en produit de « séjours racines »,**
- **332 : Soutien à la création d'entreprises de restauration du patrimoine.**

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°413 312

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre de bénéficiaires		
Nombre de vitrines créées		
Nombre d'entreprises créées		
Nombre d'emplois générés		
Nombre d'offres de séjours créées		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :

ODARC - Service développement
19, Avenue Paul Giacobbi
20290 BASTIA

Liste des demandeurs éligibles :

Personnes physiques et personnes morales qui exercent une activité artisanale ou artistique ainsi que leurs groupements (associations), TPE, professionnels du tourisme (prestataires d'activités, d'hébergement ou de séjours).

Activités concernées :

- ***Création d'ateliers vitrines artisanaux et agro-alimentaires :*** alors que les grandes surfaces proposent aujourd'hui tous les produits dits locaux à la vente, l'écart entre le produit et le producteur est de plus en plus prononcé. La vente sur le lieu de la production permet de valoriser le produit, celui qui le fabrique et celui qui l'achète.
- ***Mise en produit de « séjours racines » :*** Conception d'offres de courts séjours fondées sur la découverte de la culture locale par le biais des légendes, des chants, des sites et des savoirs faire. Ces séjours devront s'appuyer sur les sentiers du patrimoine et routes de découverte existants. L'hébergement et la restauration seront prioritairement réalisés dans des établissements d'hôtes.
- ***Création ou diversification d'entreprises :*** Pour améliorer la qualité des restaurations du patrimoine bâti et l'intégration paysagère des constructions, support du développement d'un tourisme patrimonial en Balagne, il est nécessaire d'accroître les compétences disponibles sur le territoire. Le GAL Balagne souhaite apporter une aide à la création d'entreprises spécialisées ou à la diversification d'entreprises existantes, dans la maîtrise des techniques et matériaux de construction traditionnels.
- ***Mise en œuvre d'opérations de communication et d'information (collectives ou individuelles) autour des activités artisanales portées par des TPE.***

Conditions à remplir :

- ***Conditions d'éligibilité des demandeurs :*** Le bénéficiaire de la mesure doit être inscrit au registre du commerce et/ou des artisans. Dès lors que le séjour intègre les frais de voyage et d'hébergement, le demandeur est soumis à la détention d'une licence, autorisation ou agrément.
- ***Normes requises (pré-requis) et éco-conditionnalité :*** Le bénéficiaire doit respecter les normes minimales requises en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Le contenu quantitatif et qualitatif de l'offre de séjour sera garanti par la signature d'un cahier des charges élaboré par le GAL Balagne. Pour bénéficier des aides à la création d'entreprise, il devra adhérer à la charte des savoir-faire artisanaux du bâti ancien.
- ***Conditions techniques :***
 - Pour la création d'un atelier vitrine, le point de vente doit être situé en Balagne.
 - Toutes les prestations de séjour devront se situer sur le territoire de Balagne.
 - Pour la création d'entreprise, le bénéficiaire devra attester d'une formation spécifique acquise dans le cadre de ce même programme Leader (mesure n°121 du GAL Balagne) ou précédemment dans le cadre du programme Equal mené par l'OEC ou de toute autre formation équivalente.
- ***Durée d'adhésion au dispositif :*** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne ».

Type d'investissements ou d'opérations :

- Conception et réalisation d'une vitrine virtuelle des artisans de Balagne. Aménagement de locaux d'accueil et de vente de la production.
- Conception et promotion de « séjours racines ».
- Création ou diversification d'entreprise de restauration traditionnelle du bâti ancien.
- Création et diffusion de supports de communication pour les TPE artisanales.

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité ou études de marché, ingénierie de conception du produit (technique, logistique et financière)
- Frais de recherche et de prospection de partenaires
- Travaux d'aménagement de bâtiment

- Achat de matériels d'exposition et de conservation
- Acquisition de matériel et d'outillage
- Frais de signalétique et frais promotionnels
- Création et diffusion de supports de communication

Dépenses non éligibles :

Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération.

Maximum : 60% dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,

- Exemple des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesure 323 : Aide à la restauration traditionnelle du bâti ancien

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°413 323 ; dispositif C

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre de constructions concernées		
Nombre d'intervention par type		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :

Direction du Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse
Villa Ripert – 1, Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO

Service partenaire :

Office de l'Environnement de la Corse
Avenue Jean Nicoli
20250 CORTE

Liste des demandeurs éligibles :

Propriétaires privés

Activités concernées :

Trop souvent, la restauration des pailiers, moulins et maisonnettes de campagne, souffrent de travaux qui les dénaturent (chapes de béton ou calendrite en toits terrasses, élévation parpaings sur murs en pierres,...). Il s'agit alors d'octroyer d'une aide aux propriétaires de constructions anciennes d'origine agro-pastorale qui réalisent des travaux de restauration respectueux des techniques et matériaux traditionnels. Cette aide est destinée à compenser le surcoût généré par l'utilisation de matériaux ou de techniques traditionnelles de restauration.

Conditions à remplir :

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :** Les bénéficiaires de la prime devront être propriétaires du bâti.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :**
 - Utilisation de matériaux et de techniques traditionnelles de restauration de bâtiments anciens
 - L'édifice devra être situé aux abords d'un sentier du patrimoine, ou à défaut, d'un sentier de Balagne, et visible depuis celui-ci.
- **Conditions techniques :** Le bâtiment à restaurer doit relever du bâti agro-pastoral traditionnel dont la destination ne peut être une résidence permanente. Les travaux devront être réalisés sous la conduite d'un maître d'œuvre qualifié ou par une entreprise qualifiée présentant des références en matière de restauration de bâti traditionnel
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne »

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Financement du surcoût de la restauration traditionnelle d'éléments bâtis ruraux.
- **Dépenses éligibles :**
 - Etudes techniques préalables et de maîtrise d'œuvre
 - Surcoût des travaux engendrés par la mise en œuvre de matériaux et techniques traditionnels
- **Dépenses non éligibles :**
 - Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération

Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

Plafond de 20 000 € de dépenses éligibles par opération (surcoût).

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Pour estimer la dépense réelle, les bénéficiaires devront obligatoirement fournir au moins deux devis émanant d'entreprises différentes, faisant clairement apparaître le montant par poste du surcoût engendré par la mise en œuvre de matériaux et techniques traditionnelles de restauration.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,

- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesure 111 : Réalisation d'études et de recherches historiques, ethnologiques et toponymiques

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°413 323 ; dispositif D

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre de sujets traités		
Nombre de lieux concernés		
Nombre d'études et d'interventions réalisées		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :

Direction du Patrimoine de la CTC
Villa Ripert – 1, Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO

Service partenaire :

Office de l'Environnement de la Corse
Avenue Jean Nicoli
20250 CORTE

Liste des demandeurs éligibles :

Collectivités locales et associations, Université de Corse.

Activités concernées :

Rechercher la mémoire des lieux à travers des faits d'histoire, des légendes, des noms, des aménagements qui y sont liés.

Dans une société de tradition orale et à dominante agropastorale, les usages et les pratiques se transmettaient de génération à génération par l'apprentissage des métiers ou lors des veillées. Aujourd'hui, la rupture des liens intergénérationnels ont conduit à l'oubli de cette mémoire, cet héritage collectif qui créé le lien des hommes à leur terre.

Conditions à remplir :

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :** Association loi 1901 dont l'objet s'intéresse au lien social, à la culture, au patrimoine et/ou à l'histoire locale.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :** Le résultat des recherches et les documents produits seront publics et ne pourront prétendre à des droits de reproduction ou d'utilisation.
- **Conditions techniques :** Le sujet de la recherche devra être précisément défini et la méthodologie employée devra être détaillée.
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne »

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Réalisation d'études et de recherches historiques, ethnologiques et toponymiques.
- **Dépenses éligibles :**
 - Recherches documentaires ;
 - Enquêtes de proximité ;
 - Prestations spécialisées d'archivage (scannerisation de photographies, diapositives, dessins, ...)
 - Publication (montage vidéo, PAO) ;
 - Diffusion.
- **Dépenses non éligibles :**
 - Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération

Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,

- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesure 211 : Création d'un réseau de sentiers du patrimoine

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°413 323 ; dispositif E

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'actions d'animation		
Nombre de circuits concernés		
Volume de travaux générés		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :

Office de l'Environnement de la Corse
Avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE

Service partenaire :

Direction du Patrimoine de la CTC
Villa Ripert – 1, Cours Général Leclerc
20000 AJACCIO

Liste des demandeurs éligibles :

Collectivités locales et associations.

Activités concernées :

L'OEC mène, sur toute la Corse, une politique de création de sentiers du patrimoine sur des itinéraires de petites promenades familiales reliant entre eux plusieurs éléments du patrimoine sur différentes thématiques. La mise en réseau de plusieurs boucles au contenu patrimonial significatif pourrait renforcer l'offre de découverte patrimoniale dans toutes les vallées de Balagne. Cette mise en réseau

passer par le développement d'une signalétique commune, identique à l'ensemble des sentiers du patrimoine de Corse, comme un label de découverte patrimoniale.

Conditions à remplir :

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :** associations spécialisées, communes ou EPCI compétents.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :** Le caractère patrimonial des circuits devra être validé par l'équipe d'experts missionnée par l'OEC.
- **Conditions techniques :** Les circuits sont des boucles de promenade familiale n'excédant pas 1h30 et développées à partir d'un cœur de village.
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne »

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- **Type d'investissements ou d'opérations :** Ouverture, aménagements et signalétique de sentiers du patrimoine
- **Dépenses éligibles :**
 - Fabrication et pose de mobilier signalétique et conception d'une signalétique audio guide GPS pour Smartphones
 - Travaux de débroussaillage et de réfection ou de restauration d'ouvrage ou d'édifice
 - Organisation et promotion de journées d'animation des sentiers du patrimoine de Balagne
- **Dépenses non éligibles :**
 - Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération

Travaux : 80 %

Animation : 100 %

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesures :

- **121 : Formations qualifiantes aux techniques de restaurations traditionnelles du bâti ancien,**
- **122 : Ateliers d'apprentissage amateurs,**
- **312 : Professionnalisation et accompagnement de l'amélioration des pratiques et des prestations**
- **322 : Publication d'un guide de bonnes pratiques architecturales, urbanistiques et patrimoniales**

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°413 331

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre de bénéficiaires		
Nombre de formations		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :

ODARC - Service développement
19, Avenue Paul Giacobbi
20290 BASTIA

Liste des demandeurs éligibles :

Collectivités locales, organismes de formation, organismes consulaires, associations
Pôle Touristique Balagne, GAL Balagne

Activités concernées :

- ***Conception et programmation de modules de formations sur les techniques traditionnelles :***
 - en direction des entreprises du bâtiment pour les constructions en pierres et la mise en œuvre d'enduits et badigeons à la chaux. Cette action s'inscrit dans le prolongement de l'expérience menée par l'office de l'environnement de la Corse et la chambre des métiers de Haute-Corse dans le cadre du programme Equal « Savoir-faire traditionnels – métiers d'avenir ». Elle est liée à la mesure 332 « soutien à la création d'entreprises de restauration du patrimoine » ;
 - organisation de stages ponctuels ou ateliers périodiques en direction de la population résidente désireuse d'apprendre les techniques traditionnelles liées aux activités rurales. Sur la base d'un recensement des savoirs faire, tel qu'il a été réalisé et publié dans le livre « Tempi Fà » de Pierre-Jean Luccioni, il s'agit d'inciter les détenteurs de ces savoirs faire à les transmettre à tous les curieux. Il peut s'agir d'objets aujourd'hui désuets comme la corde en poils de chèvres (a funa) ou la nasse tressée, mais également de techniques de restauration de murets de soutènement de jardins, ou de fabrication du brocciu.
- ***Accompagnement de la montée en gamme de l'offre touristique locale par une vaste campagne de sensibilisation et de coaching des prestataires.*** L'image que la Balagne va projeter sur le client d'un « tourisme patrimonial » ne peut souffrir d'incohérences quant à l'impact des activités fournies sur l'environnement au sens large et quant à l'attitude des prestataires eux-mêmes envers l'environnement et leurs clients « privilégiés ».
- ***Publication et diffusion du guide issu de la Charte Paysagère, urbanistique, architecturale et environnementale de Balagne.*** Ce guide doit être un document de référence pour les communes dans l'élaboration de leurs documents et projets d'urbanisme. Il doit également être un document de référence pour les architectes et plus largement pour tout initiateur d'une construction ou rénovation.

Conditions à remplir :

- ***Conditions d'éligibilité des demandeurs :***
 - Pour les formations : organismes ou associations agréés pour la formation,
 - Pour les ateliers amateurs : associations locales.
- ***Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :*** Pour les formations aux techniques traditionnelles, le bénéficiaire des formations devra adhérer à la charte des savoir-faire artisanaux du bâti ancien dès qu'elle sera en vigueur.
- ***Conditions techniques :*** Pour les formations aux techniques traditionnelles, quelle que soit la forme juridique du demandeur, il devra attester de son implication dans une démarche de projet relative à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien. Pour les formations tourisme, les sessions suivies et la signature d'une charte de qualité permettront aux professionnels du tourisme d'obtenir le label « qualité corse »
- ***Durée d'adhésion au dispositif :*** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne ».

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- ***Type d'investissements ou d'opérations :***
 - Organisation de sessions de formation sur les techniques de restauration traditionnelle du bâti ancien et sur la transmission de savoirs faire.
 - Organisation de stages de formation et d'information sur les bonnes pratiques en matière d'accueil clientèle et de respect de l'environnement (réduction des pollutions, respect du patrimoine, éco-gestes, ...)

- Publication de la charte paysagère de Balagne
- **Dépenses éligibles :**
Pour les formations :
 - Rémunération des intervenants, formateurs ou organismes de formation
 - Achat de petit matériel nécessaire à la conduite et à la pratique de la formation
 - Location de matériel ou de locauxPour la publication du guide : Mise en forme du guide, impression, distribution, affiches et communication
- **Dépenses non éligibles :**
 Fournitures consommables et toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération.
 Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),

- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemple des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesures :

- **222 : Création d'une veille culturelle locale et d'un laboratoire de production culturelle adaptée à la demande,**
- **321 : Développement du service d'architecture conseil**

Référence du PDRC : axe n°4 ; mesure n°413 341 ; dispositif C

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

	Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'ateliers conduits, nature des techniques et savoirs faire diffusés		
Nombre de collectivités accompagnées, nombre de particuliers conseillés		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service référent technique :

Direction de l'Aménagement et du Développement – Collectivité Territoriale de Corse
22 cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Service partenaire :

CTC - Direction de la Culture
20000 AJACCIO

Liste des demandeurs éligibles :

Etablissements publics, associations culturelles locales, GAL Balagne

Activités concernées :

- **Conseil architectural** : Actuellement, une permanence d'un architecte conseil est assurée 3 jours par mois à la subdivision de l'équipement de Balagne. Sur la base de la charte paysagère de Balagne, il s'agit de renforcer et d'adapter ces prestations de conseil sur le territoire auprès des communes et des particuliers :

- Conseiller les communes pour l'élaboration de leurs documents et projets d'urbanisme.
- Fournir à chaque porteur d'un projet de construction, les éléments clés de l'intégration de son futur projet dans son environnement. L'information doit être fournie au stade de l'idée et en tous cas avant la formalisation du projet
- La demande touristique en animation culturelle n'est pas actuellement satisfaite. Sans soumettre la production artistique locale, l'enjeu consiste à caractériser les attentes des visiteurs pour y apporter une réponse idoine issue des acteurs culturels locaux. La démarche est donc double :
 - Identifier les actions phares et spécifiques de l'activité culturelle locale et mise en place d'une veille culturelle qui serve à la création d'animations et d'événements culturels balanins.
 - Soutien à la création de nouvelles actions dans les espaces ou les secteurs déficitaires, en particulier en direction de la jeunesse.

Conditions à remplir :

- **Conditions d'éligibilité des demandeurs :** Collectivités locales, établissements publics à compétence touristique et associations locales à vocation culturelle.
- **Normes requises (pré-requis) et éco conditionnalité :** Les associations culturelles bénéficiaires devront présenter une activité culturelle répartie sur l'année. La charte paysagère, architecturale, urbanistique et environnementale de Balagne sera l'outil de référence du conseil architectural.
- **Conditions techniques :** Les services urbanisme des mairies de Balagne proposeront à chaque émission de CU ou transaction de terrain constructible, la possibilité d'intervention de l'architecte conseil.
- **Durée d'adhésion au dispositif :** prévue par la convention attributive de subvention.

Engagements du demandeur :

Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place, autoriser le contrôleur à consulter tout documents lié à l'étude en cours, informer le service instructeur en cas de modification de l'opération, ne pas demander de financement complémentaire pour la même opération, mentionner sur tous les documents produits « opération financée par le FEADER dans le cadre du programme européen LEADER Balagne »

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- **Type d'investissements ou d'opérations :**
 - Etudes et productions culturelles.
 - Développement de conseils architecturaux en application de charte paysagère de Balagne
- **Dépenses éligibles :**
 - Etudes clientèle, Formations, Dépenses artistiques liées à l'organisation de l'activité
 - Promotions et communications groupées
 - Rémunération d'une mission salariée ou d'un contrat de prestation de conseils avec un architecte local
- **Dépenses non éligibles :**
 - Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération

Maximum : 100 % dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans conformément au règlement des minimi pour les bénéficiaires privés.

Modalité de calcul de la subvention :

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux fixé dans la décision attributive au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la subvention.

Informations nécessaires à l'établissement du plan de financement :

A fournir tout ou partie des documents suivants pour l'élaboration du plan de financement : devis, conventions, application d'un barème, expertises/études, fiches de paye...

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements (règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place (surface, conditionnalité, investissement) par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Si le montant de la demande de paiement dépasse de plus de 3% le montant payable après vérification de l'éligibilité, la pénalité est de 2 fois la différence entre la demande de paiement et le montant retenu après vérification (sauf si le demandeur peut démontrer qu'il n'est pas fautif).
- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : (en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE **Mesure 400 : Coopération interterritoriale**

Référence du PDRC : axe n° 4 ; mesure n° 421

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre de projets de coopération financés	Interterritorial		
	Transnational		
Nombre d'acteurs engagés dans une action de coopération			
Territoires associés			
Nombre de réunions			

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur et référent technique :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Liste des demandeurs éligibles :

Groupes d'Action Locale, EPCI, communes, associations

Activités concernées :

La Corse, située au cœur de la Méditerranée, a développé des échanges avec d'autres Pays méditerranéens. Elle est souvent sollicitée dans le cadre de projets transnationaux riches d'enseignements et de développement.

Tournée ainsi vers l'au-delà des mers, le renforcement de sa cohésion interne et la diffusion interterritoriale des expériences de chacune de ses micro régions devient très important.

Sur la thématique de la mise en valeur du patrimoine, certains territoires de Corse (Alta Rocca, I Tre Valli, Les deux massifs) ont déjà développé des actions dont la mise en synergie provoquera l'essor d'une véritable économie du patrimoine.

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- **Type d'investissements ou d'opérations** : Création d'une plateforme d'échange d'expériences et de bonnes pratiques de développement endogène

- **Dépenses éligibles :**
 - Frais de communication
 - Frais de déplacements, de réceptions, d'hébergements et d'interprétations
 - Frais d'études et d'évaluation
 - Frais salariaux liés à l'opération
 - Edition de documents et de supports divers
- **Dépenses non éligibles :**
 - Toute autre dépense que celles mentionnées ci-dessus comme éligibles.

Conditions de financement :

Taux de financement public total par type de demandeur et/ou par type d'opération

Maximum : 100 %

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières en cas de non respect des règles ou des engagements : (Règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité)

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage

Conséquence financières :

- Toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de

minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite



GUIDE DES AIDES DU GAL BALAGNE

Mesures 501 et 502 : Animation et Gestion du programme

Référence du PDRC : axe n° 4 ; mesure n° 431

Référence réglementaire : Règlement 1974/2006 du 15 décembre 2006, règlement CE n° 1698/2005, règlement CE N°1320/2006 du 05 septembre 2006, règlement CE N° 1975/2006 du 07 décembre 2006, circulaire du 1^{er} ministre du 13/04/2007, décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

Indicateurs de la mesure :

		Prévisionnel	Réalisé
Nombre d'actions financées	Etudes portant sur les zones concernées		
	Actions d'information sur la zone et la stratégie locale de développement		
	Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement		
	Actions d'animation		
	Autres		

Guichet unique : GAL BALAGNE

Service coordonnateur et référent technique :

Direction des Affaires Européennes et Internationales - Collectivité Territoriale de Corse.
22, cours Grandval – BP 215
20187 AJACCIO Cedex 1

Liste des demandeurs éligibles :

GAL Balagne

Activités concernées :

Mise en œuvre du plan de développement du Groupe d'Action Locale (axe4 du PDRC) par:

- l'appui aux porteurs de projet avant et après financement et la capitalisation Leader. Cet appui concernera les actions collectives et individuelles. Il consistera en une assistance dans le montage financier des projets et devra en permettre la mise en cohérence avec la stratégie de Leader et les autres politiques territoriales menées sur le territoire.
- l'administration et la gestion financière du programme : gestion individualisée des projets du point de vue administratif et financier et de la base de suivi informatisé.
- la production des tableaux de bord en vue de chaque comité de programmation.

- la communication permanente avec le territoire pour informer sur la stratégie et les moyens de la mettre en œuvre, promouvoir les réalisations et partager les résultats.
- la participation au Réseau Rural Régional,
- l'évaluation de la mise en œuvre du programme sous la forme appropriée,

Nature des investissements ou des opérations subventionnées :

- *Type d'investissements ou d'opérations* : Fonctionnement du GAL Balagne
- *Dépenses éligibles* :
 - les dépenses de rémunération du personnel (salaire annuel brut + charges salariales et patronales)
 - les frais de déplacements,
 - les coûts de structure, à savoir les dépenses et charges internes au maître d'ouvrage (location, frais de téléphone, chauffage, coûts d'entretien...) autres que les rémunérations et frais de déplacement,
 - les prestations de services (location de salles, restauration, ...)
 - les dépenses d'équipements en petit matériel ou d'acquisitions diverses (petits équipements informatiques ou pédagogiques, documentation)....
 - les frais de formation des agents,
 - l'organisation de séminaires,
 - les frais de publicité dans le cadre des procédures d'achat public,
 - la création d'un site internet et sa maintenance,
 - la création d'une base de données,
 - les prestations intellectuelles : études, expertise, évaluation, traduction, conception de documents,
 - la conception, réalisation et diffusion de documents d'information et de communication
- *Dépenses non éligibles* : (liste précise)
 - les frais financiers
 - les frais d'assurance

Conditions de financement :

Taux maximal d'aide publique : 100%

Pièces justificatives pour le paiement de l'aide (à fournir en appui de la liasse paiement fournie par l'OP-ODARC) :

- Factures acquittées par le comptable assignataire avec preuve de paiement ou pièces de valeur probante équivalente ;
- Situation de travaux visée par le maître d'œuvre,
- Compte rendu de réalisation intermédiaire pour le paiement d'acompte,
- Rapport final pour le paiement du solde,
- Renseigner les indicateurs.

Contrôles et conséquences financières :

En cas de non respect des règles ou des engagements : (Règlement 1975/2006 de la Commission du 07 décembre 2006 portant modalités d'application des procédures de contrôles et de conditionnalité) :

- Contrôles administratifs sur toutes les demandes d'aide et de paiement
- Contrôles sur place par sondage
- Contrôles ex-post (engagements) par sondage
- Contrôle Qualité Gestion

Conséquences financières : toute fausse déclaration entraîne le reversement total et l'exclusion du bénéfice de l'aide pour les années n et n+1.

Liste des pièces à fournir pour le dépôt d'une demande d'aide : *(en complément, le cas échéant, du listing des pièces justificatives présent dans le formulaire de demande d'aide) :*

- Formulaire de demande d'aide complété et signé : 1 exemplaire original à conserver par le GAL et une copie à fournir au service coordonnateur,
- Descriptif détaillé du projet présentant le contexte et les enjeux ainsi que tout support permettant sa localisation et sa compréhension (à annexer au formulaire de demande d'aide)
- Calendrier prévisionnel de réalisation,
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis détaillés HT et TTC, attestations),
- Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA,
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement (structure publique ou association),
- Relevé d'identité bancaire original, RIP ou toute pièce de valeur équivalente,
- Exemplaire des statuts (société, association),
- Récépissé de déclaration en préfecture (association),
- Eléments comptables :
 - Pour les maîtres d'ouvrage privés : bilans, comptes de résultats,
 - Pour les maîtres d'ouvrage publics : compte administratif, dernier budget validé.
 - Pour le cas de création d'entreprises ou associations : fournir uniquement le prévisionnel.
- Attestation annuelle des services fiscaux et sociaux relative à la régularité de la société ou de l'association vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,
- Liste des aides publiques directes et indirectes [p.e. prêts bonifiés] perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document et notamment celles reçues au titre des règlements de minimis ((CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ou (CE) N° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.) uniquement si le dossier entre dans le champ concurrentiel.

Le GAL et /ou le service coordonnateur peuvent demander les pièces complémentaires jugées indispensables à l'instruction du dossier.

Procédure de dépôt d'une demande d'aide au titre du PDRC :

Cf. circuit de procédure de gestion d'un dossier LEADER annexé à la convention tripartite.